

PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Messieurs CARREAU Teddy absent et DORNET Jérôme absent excusé.

Date d'affichage 2 mars 2026

Date de la convocation 2 mars 2026

Madame PARIS Claude a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/01

II) OBJET : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que les investissements faits au titre des chapitre 21531-21532 Réseaux Assainissement doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement pour le budget Communal. Ces amortissements sont régulièrement effectués mais aucune délibération fixant la durée d'amortissement n'a été retrouvée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ces durées à 5 ans pour les investissements se rattachant aux réseaux d'assainissement.

A l'Unanimité, Le Conseil décide de fixer à :

5 ans la durée des amortissements pour les investissements se rattachant aux réseaux d'assainissement.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/02

III) OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 5 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de FROISSY ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de FROISSY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 117 217,86	1 018 589,54	3 135 807,40
	Recettes réalisées (1)	B	317 576,41	1 061 596,24	1 379 172,65
	Restes à réaliser	C	828 126,48	0,00	828 126,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 423 536,00	2 055 128,30	4 478 664,30
	Dépenses réalisées (1)	E	1 018 883,80	782 892,93	1 801 556,73
	Restes à réaliser	F	834 536,73	0,00	834 536,73
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-701 287,39	278 903,31	-422 384,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	306 318,14	1 036 538,76	1 342 856,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-394 969,25	1 315 442,07	920 472,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 409,25	0,00	-8 409,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-403 378,50	1 315 442,07	912 063,57

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 11 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de FROISSY

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/03

IV) OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, 12 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 315 442,07 €

Constatant que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 394 969,25 €

Considérant le déficit des RAR de 8 409,25 €

DECIDE d'affecter au Budget 2026 le résultat comme suit :

Report en section d'Investissement Dépenses 394 969,25 €

Report en section Investissement Recettes 1068 403 378,50 €

Report en section de Fonctionnement 002 Recettes 912 063,57 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/04

V) OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, retient pour l'année 2026 :

DESIGNATION	SUBVENTION ACCORDEE 2025	VOTE
FROISSY ATHLETIC CLUB	1 150 €	1 300 €
UNION SPORTIVE DE FROISSY	3 600 €	3 600 €
COLLEGE DE FROISSY 5 demandes x50 € =	450 €	250 €
COMITÉ DES CHEVEUX BLANCS	200 €	300 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €	300 €
ALPHA	100 €	100 €
BFVB (Breteuil Froissy Volley Ball)	400 €	400 €
Association Sports Loisirs et Culture	100 €	100 €
MUSIMONDE	300 €	600 €
Le Souvenir Français	-	50 €
RABBITS GAMES	-	100 €

- DECIDE d'inscrire la dépense soit 7 100 € au compte 65748/65 du Budget Primitif 2026.

Concernant les demandes d'Envol, le Fil d'Ariane et Unapei 60.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a voté contre.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/05

VI) OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, décide de ne pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2026

- Taxe foncière (bâti) : 39.12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.43 %
- Taxe habitation 14.67 %

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/06

VII) OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 est examiné et voté, 12 voix pour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 779 162.32 €

RECETTES 1 779 162.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 321 704.98 €

RECETTES : 2 321 704.98 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/07

VIII OBJET : LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le Budget primitif 2026 s'élève à 1 049 900.32 € de dépenses réelles en Section de Fonctionnement et 1 292 200.00 € de dépenses réelles en Section d'Investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2026 à hauteur de 78 742.52 € en Fonctionnement et 96 915.00 € en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/08

IX) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCOP POUR L'ACQUISITION DE JEUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition de jeux.

Ce devis, s'élevant à 18 507 € HT, 22 208.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de ces jeux

APPROUVE le devis présenté de 18 507 € HT, 22 208.40 € TTC.

SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde « Equipements sportifs et de loisirs des Communes »

APPROUVE le plan de financement ci-joint :

- CCOP	5 000.00 €
- COMMUNE	13 507.00 €
- TOTAL HT	18 507.00 €

X) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 5 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de FROISSY ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de FROISSY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	259 586,38	234 041,97	493 628,35
	Recettes réalisées (1)	B	133 791,65	221 574,63	355 366,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	212 462,00	312 805,00	525 267,00
	Dépenses réalisées (1)	E	188 790,95	147 440,08	336 231,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-54 999,30	74 134,55	19 135,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 124,38	78 763,03	31 638,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-102 123,68	152 897,58	50 773,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-102 123,68	152 897,58	50 773,90

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de FROISSY

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/10

XI) OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, 12 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 152 897.58. €

Constatant que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 102 123.68 €

Considérant le besoin total de financement de 50 773.90 €

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2026 le résultat comme suit :

Affectation au Compte 1068 Investissement Recettes	102 123.68 €
Report en section d'Investissement 001 Dépenses	102 123.68 €
Report en section d'Exploitation 002 Recettes	50 773.90 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/11

XII) OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 est examiné et voté, 12 voix pour,

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 327 758.31 €

RECETTES : 327 758.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 324 039.81 €

RECETTES : 324 039.81 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/12

Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Le déroulement des travaux rue de Beauvais,
- La réunion du Syndicat des eaux qui s'est tenue le 5 mars 2026,
- Le nettoyage de printemps du 8 mars 2026, où 6 personnes sont actuellement inscrites

Fin séance : 20h45